ART. PREMIER N° CL79

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Tombé

AMENDEMENT

N º CL79

présenté par M. Coronado, M. Molac et M. Cavard

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 46, supprimer les mots :

« , à la majorité absolue de ses membres, décider de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce qu'une majorité simple suffise pour saisir le Conseil d'État.

Il n'y a pas lieu d'instaurer une majorité qualifiée, du fait de la qualité des membres de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.